REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-067-216704718-20260323-2026_04DELM

Souffel WEYERSHEIM
www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 04/2026

PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS à Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Laure KOESSLER en qualité d'Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2007 concernant l'institution du permis de démolir et la soumission des clôtures à déclaration préalable ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative à l'urbanisme, à la politique foncière, la protection du patrimoine et du Plan Climat ainsi qu'en matière de référent « vélo », il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint au Maire, à compter de la publication du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Laure KOESSLER**, 4ème Adjoint au Maire, est déléguée à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'Urbanisme :

- droit de préemption urbain,
- zones d'aménagement concerté,
- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol
- certificat d'urbanisme,
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-067-216704718-20260323-2026_04DELM

- lotissements,
- terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,
- permis de démolir,
- alignement,
- toutes demandes d'informations, renseignements, questions,... liées à l'urbanisme.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Laure KOESSLER**, 4ème Adjoint au Maire, est également déléguée :

- à la politique foncière,
- à la protection du patrimoine et du Plan Climat

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la politique foncière, à la protection du patrimoine, au Plan Climat et sera référent « vélo ».

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents concernant :

- les courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

- la politique foncière et la protection du patrimoine. Par cette délégation, Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service chargé de la politique foncière et de la protection du patrimoine.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er et 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Marie-Laure KOESSLER des pièces et actes repris à l'article 1,2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-067-216704718-20260323-2026_04DELM

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
  - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune

- notifié à :
  - Mme Marie-Laure KOESSLER, l'intéressée

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 23 mars 2026

Le Maire

MAIRIE DE SOUFFELWEYERSHEIM (Bas-Rhin)

Pierre PERRIN

Marie-Laure KOESSLER

« Vu pour acceptation de la délégation »